

# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

## du 20 septembre 2021

\*\*\*\*\*

Le vingt septembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13/09/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, *sous la présidence* de M. Patrick FROEHLIY - maire.

Nombre de membres en exercice. : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Présents :

MM. FROEHLIY Patrick – HONORE Pascal – Mmes GALLIOT Jocelyne – GRONDIN Laurence – MM. GAUTHIER Philippe – JACQUIN Frédéric – Mmes OEUVRAY France - VUILLEMEY Jocelyne – M. MARGERARD Philippe – Mme CARTIER Audrey - MM. JACQUIN Florian – HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme GUILLIER Karine qui donne procuration à Mme VUILLEMEY Jocelyne.

M. NICAUD Thierry qui donne procuration à Madame GALLIOT Jocelyne.

Mme MAILLEY Nathalie qui donne procuration à Mme GALLIOT Jocelyne.

Secrétaire de séance : Mme GRONDIN Laurence

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 19 h 30

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

1. *Adoption du compte rendu du 28 juin 2021*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Vote sur le maintien du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions*
4. *Détermination du nombre d'adjoints*
5. *Cession de la parcelle AB 334 à Madame PARRAT Monique*
6. *Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022*
7. *Admission en non-valeur de créances irrécouvrables*
8. *Décision modificative n° 2 au budget général*
9. *Avis du Conseil Municipal sur le pacte de gouvernance de PMA*
10. *Motion de soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières*
11. *Questions diverses*

### 1- Adoption du compte rendu du 28 juin 2021 et désignation du secrétaire de séance

Le compte rendu du 28 juin 2021 est adopté. Mme GRONDIN Laurence est désignée secrétaire de séance.

### 2 - Compte rendu des décisions du maire

#### Décision n° 2021/020 du 02 juin 2021

*Objet : Acquisition d'un défibrillateur*

Décision est prise de procéder à l'acquisition d'un défibrillateur pour un montant de **1 250.00 € ht.**

#### Décision n° 2021/021 du 26 juillet 2021

*Objet : Résiliation d'un contrat de location d'un logement communal situé 31 rue de Montbéliard*

Décision est prise de fixer au 31 juillet 2021 la résiliation du contrat de location consenti à M. SAUVLET Eddie et Mme GUILLIER Karine pour le logement communal qu'ils occupent au 31, rue de Montbéliard et de leur restituer la caution.

### Décision n° 2021/022 du 26 juillet 2021

#### **Objet : Contrat de location pour l'installation d'un distributeur de pizzas et de boissons**

Décision est prise de conclure à compter du 13 août 2021, un bail commercial avec la société PIZZA RELAX basée à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, représentée par son gérant M. PROBST Alan, pour l'installation d'un distributeur de pizzas et de boissons dont le loyer mensuel est fixé à 150.00 € hors charges d'électricité.

### **3 – Vote sur le maintien du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions**

Conformément à l'article L2122-1 et 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal dans sa séance du 3 juillet 2020 a élu Mme Karine GUILLIER 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Cette élection a conféré à Madame Karine GUILLIER la qualité d'adjointe et les fonctions qui y sont rattachées de droit, à savoir la fonction d'Officier d'Etat Civil et de Police Judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 3 juillet 2020 a décidé de donner délégations à Mme Karine GUILLIER dans les domaines suivants :

- Ressources Humaines
- Suivi budgétaire et comptable
- Gestion du cimetière
- Urbanisme
- Gestion des contrats d'assurance
- Gestion des listes électorales

Cet arrêté a conféré à Mme Karine GUILLIER la qualité d'adjointe avec délégations et par la même lui a donné droit à percevoir une indemnité de fonction.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire municipal en date du 24 août 2021, a rapporté la délégation de fonction de Mme Karine GUILLIER dans les domaines précités du fait de son déménagement hors de la commune et à une distance ne permettant pas une bonne administration communale.

Les dispositions de l'article L2122-18 précisent que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le vote « pour le maintien dans ses fonctions » signifie que Madame Karine GUILLIER est maintenue adjointe sans délégation au sein du bureau. A ce titre elle conserve ses fonctions d'officier d'état civil et de police.

Le vote « contre le maintien dans ses fonctions » signifie que Madame Karine GUILLIER perd sa qualité d'adjointe sans délégation et les fonctions d'officier d'état civil et de police afférentes.

Après délibération, le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret, par 12 voix contre le maintien et 3 voix pour le maintien,

- **DECIDE** du non-maintien de Madame Karine GUILLIER dans ses fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **4 – Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, Il est rappelé que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints pour la commune de LOUGRES.

Vu la délibération du 3 juillet 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé du non-maintien de Madame Karine GUILLIER dans ses fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe,

Deux propositions sont soumises au conseil municipal :

1. Remplacer l'adjoint non maintenu dans ses fonctions, et maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.

***Il est précisé que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang.***

*Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.*

## 2. Supprimer le poste d'adjoint.

Après délibération, le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret, par 9 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention, **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint. **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **5 – Cession de la parcelle AB 334 à Madame PARRAT Monique**

Le Maire présente la demande de Madame PARRAT Monique, domiciliée 12, rue de la Bonne Fontaine à LOUGRES, qui souhaite acquérir la parcelle de terrain communal AB 334 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Au village».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de céder à Madame PARRAT Monique la parcelle ci-dessus dénommée pour un montant de 40 €.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

## **6 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022**

Le Maire expose que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Lougres s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LOUGRES son budget principal et son budget annexe (forêt).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de LOUGRES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables suite à non solvabilité pour un montant de **1 384.60 €**.

La somme sera imputée au compte 6541 du budget général.

## **8 - Décision modificative n° 2 au budget général**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les ajustements budgétaires suivants :

### **BUDGET GENERAL**

<b>COMPTES</b>	<b>CREDITS</b>
C/673 Titres annulés exercices antérieurs (dépense)	1 700.00 €
C/73224 : Droits de mutation (recette)	1 700.00 €

## **9 - Avis du Conseil Municipal sur le pacte de gouvernance de PMA**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et en particulier son article 1<sup>er</sup> disposant de la possibilité pour les communes et les EPCI de se doter d'un pacte de gouvernance.

**Vu** la délibération du 14 janvier 2021 adoptée par le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en vue d'élaborer un pacte de gouvernance.

**Vu** la transmission faite le 31 août 2021 par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération du projet de pacte de gouvernance,

Monsieur le Maire expose que la loi du 27 décembre 2019 dite loi « Engagement et proximité », prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de PMA a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération le 14 janvier 2021.

Un groupe de travail représentatif des sensibilités politiques présentes à l'Agglomération a été constitué pour participer à l'élaboration du projet de pacte de gouvernance articulé en quatre parties :

- Partie 1: Les élus communautaires et les instances délibératives et exécutives de Pays de Montbéliard Agglomération.
- Partie 2: Le Processus décisionnel et la place centrale du Maire et des communes membres.
- Partie 3: La collaboration Communauté-Communes.
- Partie 4 : L'évolution du pacte.

Monsieur le Maire précise que le projet de pacte a été présenté au Conseil des Maires du 10 juin 2021. Il indique que le projet de pacte lui a été adressé par le Président de l'Agglomération le 31 août 2021 et que la loi permet aux communes membres de rendre un avis préalable dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte. Il ajoute que, après avis des Conseils municipaux des communes membres, le Conseil d'Agglomération examinera ce projet de pacte de gouvernance au cours d'une séance en fin d'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Pays de Montbéliard Agglomération ;

## **10 - Motion de soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières**

**CONSIDÉRANT** les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,50 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

**CONSIDÉRANT** les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

**CONSIDÉRANT** le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

**CONSIDÉRANT** l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

**CONSIDÉRANT** l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

**CONSIDÉRANT** les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,  
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

- **APPROUVE** la motion de la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,
- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **DEMANDE** une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,  
Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

## **11 – Questions diverses**

### ***Cession de terrain – Parcelles AD 535 – AD 538 – AD 540 – subdélégation à l'adjointe pour la signature de l'acte notarié***

Le Maire rappelle que par délibération n° 2021/022 en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a consenti à la vente des parcelles AD 535 – AD 538 et AD 540 au profit de Monsieur SIMON Geoffroy et Madame HONORE Emilie, domiciliés 31, rue de Montbéliard à Lougres.

Il rappelle que le terrain comprend une partie non constructible d'environ 1 028 m<sup>2</sup> située en zone N et une partie constructible d'environ 459 m<sup>2</sup> située en zone AU1 du PLU.

Le prix de cession des parcelles ci-dessus a été proposé à **32 000.00 €** et accepté par le Conseil Municipal qui doit aujourd'hui donner son autorisation pour subdéléguer Mme Jocelyne GALLIOT, adjointe au maire pour la signature de l'acte notarié.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **AUTORISE** le Maire à subdéléguer Mme Jocelyne GALLIOT pour la signature de l'acte notarié. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

### ***Travaux de rénovation énergétique à l'école***

Le Maire détaille les travaux à réaliser et prévoit de lancer la consultation des entreprises courant novembre pour pouvoir procéder en premier lieu au remplacement des fenêtres pendant les vacances scolaires du mois d'avril 2022.

### ***Salle des fêtes***

Les travaux de remplacement de la chape défectueuse ainsi que les travaux connexes sont à présent terminés. Ils ont été totalement pris en charge par l'assurance du prestataire. Le ménage des locaux a été réalisé par la société HNS et un groupe de bénévoles a été sollicité pour effectuer le nettoyage de la vaisselle.

Elle sera disponible à la location à compter du mois d'octobre.

### ***Sécurité routière***

Des devis sont en cours pour installer des feux récompense aux intersections situées sur la RD663. La mise en place de ce dispositif est une alternative aux ralentisseurs et rentre dans le cadre des projets éligibles aux subventions.

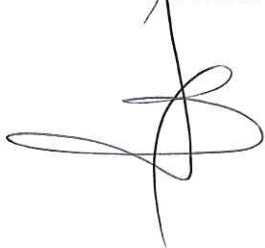
Par ailleurs, des devis ont été demandés pour la réfection du revêtement de chaussée des rues de Verdez et Beusoleil.

### ***Ecole***

L'ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe n'a pas eu lieu compte tenu des effectifs comptabilisés à la rentrée soit 70 élèves répartis en 3 classes.

Séance levée à 22h56

Le Maire



5

Le Secrétaire



20/09/2021